

DÉLIBÉRATION N° CP 2017-608 DU 22 NOVEMBRE 2017
BOUCLIER DE SÉCURITÉ
SIXIÈME SÉRIE D'AFFECTATIONS POUR L'ANNÉE 2017

Version consolidée résultant des modifications suivantes :
- délibération n° CP 2021-386 du 22 septembre 2021.

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente, telle que modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 relative à la modification des délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 10-16 du 22 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 212-16 du 17 novembre 2016 établissant la convention Etat-Région relative à l'équipement de la police nationale et de la gendarmerie nationale et au renforcement de la sécurité en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité, et adoptant les règlements d'intervention régionaux « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » et « Soutien à l'équipement des polices municipales » ;
- VU** La délibération n° CP 16-572 du 16 novembre 2016 adoptant la convention-type relative à l'équipement en vidéoprotection et affectant des crédits à ce titre ;
- VU** La délibération n° CP 16-551 du 16 novembre 2016 relative au bouclier de sécurité modifiant le règlement d'intervention régional « Soutien à l'équipement des polices municipales » et adoptant la convention type relative à ce dispositif ;
- VU** La délibération n° CP 2017-073 du 08 mars 2017 adoptant la convention-type relative au financement des projets immobiliers des polices municipales ;
- VU** Le budget de la Région Île-de-France pour 2017 ;

VU l'avis de la commission de la sécurité ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-608 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

(modifié par n° CP 2021-386 du 22 septembre 2021, art. 4)

Adopte, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, le règlement d'intervention régional modifié de soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics (ex soutien à l'équipement des polices municipales), conformément à l'annexe 1 et abroge en conséquence le règlement d'intervention de soutien à l'équipement en portiques de sécurité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adopte, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, la convention-type adoptée par la délibération n° CP 16-551 telle que modifiée en annexe 2.

Article 2 :

Décide d'attribuer trois subventions d'un montant maximum prévisionnel de **2 190 969 €** au bénéfice de l'Etat (ministère de l'Intérieur) conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 4 et aux fiches projets jointes en annexe 5.

Affecte une autorisation de programme de **2 190 969 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » du code fonctionnel 57 « Sécurité » du programme HP 57-001 « Bouclier de sécurité » - 15700101 « aide à l'implantation des forces locales de sécurité » du budget 2017.

Article 3 :

Décide de participer, au titre du dispositif « Aide à l'implantation des forces locales de sécurité », au financement des projets détaillés en annexe 5 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **117 942 €**, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 4.

Subordonne le versement des subventions à la signature, avec les collectivités territoriales bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2017-073 du 08 mars 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **117 942 €**, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » du code fonctionnel 57 « Sécurité » du programme HP 57-001 « Bouclier de sécurité » - 15700101 « aide à l'implantation des forces locales de sécurité » du budget 2017.

Article 4 :

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection », au financement des projets d'équipement détaillés en annexe 6 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **602 409 €**, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 4.

Subordonne le versement des subventions à la signature, avec les collectivités territoriales bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 16-572 du 16 novembre 2016 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **602 409 €**, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » du code fonctionnel 57 « Sécurité » du programme HP 57-001 (157001) « Bouclier de sécurité », action 15700103 « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » du budget 2017.

Article 5 :

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des polices municipales », au financement d'équipements détaillés en annexe 7 à la présente

délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **10 200 €**, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 4.

Subordonne le versement des subventions à la signature, avec les collectivités territoriales bénéficiaires, de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 16-551 du 16 novembre 2016 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **10 200 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » du code fonctionnel 57 « Sécurité » du programme HP 57-001 (157001) « Bouclier de sécurité », action 15700104 « Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie » du budget 2017.

Article 6 :

Autorise, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 adoptant le règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau présenté en annexe 3.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

ANNEXE 1 : REGLEMENT D'INTERVENTION

REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONAL

SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE ET A LA SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

1. Cadre général

Par délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité, la Région entend participer à l'équipement des communes et EPCI d'Ile-de-France, notamment pour lutter contre les cambriolages, l'intrusion non-autorisée dans les lieux recevant du public et plus généralement la délinquance de voie publique.

Le présent règlement d'intervention régional, a été adopté par délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016 et complété par les délibérations n° CP 16-551 du 16 novembre 2016 CP 2017-608 du 22 novembre 2017.

2. Bénéficiaires

- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), y compris pour leurs établissements culturels publics et installations sportives publiques.
- les établissements scolaires et de formation relevant de la compétence de la Région : lycées, lycées professionnels, CFA, établissements de formations sanitaires et sociales.

3. Critères géographiques

Les polices municipales et intercommunales concernées doivent être situées sur le territoire francilien.

Seront prioritaires dans l'examen de leurs demandes et l'attribution des subventions régionales les polices municipales des communes et EPCI situés en zones de sécurité prioritaire (ZSP), celles-ci étant déterminées par l'Etat.

4. Dépenses éligibles

a. en matière d'équipement :

(modifié par n° CP 2021-386 du 22 septembre 2021, art. 4)

Les dépenses subventionnables comprennent la sécurisation des biens municipaux, l'achat de véhicules et l'ensemble des d'équipements de protection et de défense des polices municipales conformes aux normes techniques arrêtées par le ministère de l'Intérieur (Code de la sécurité intérieure), notamment :

- armement prévu aux articles R 511-12 et suivants du code de sécurité intérieure
- gilets pare-balles
- terminaux portatifs de radiocommunication
- caméras-piétons
- véhicules
- véhicules avec caméras embarquées
- caméras embarquées.

Les dépenses liées à la pose de dispositifs anti-intrusion en faveur des équipements publics sur le territoire de la commune ou de l'EPCI (barrière, borne, plots, ...) sont également éligibles au financement par ce dispositif.

Les dépenses liées à l'équipement en portiques de sécurité en faveur des établissements scolaires et de formation relevant de la compétence de la Région ainsi que des établissements culturels publics et installations sportives publiques des communes ou EPCI sont également éligibles au financement par ce dispositif.

b. en matière d'équipement immobilier :

A titre exceptionnel, pourront être prises en compte les dépenses de construction, reconstruction ou rénovation des services ou locaux de police municipale, dès lors que ces travaux apparaissent nécessaires au renforcement de la sécurité des agents concernés.

5. Constitution et transmission de la demande

Les demandeurs doivent fournir :

- un courrier officiel de demande d'aide régionale adressé à la Présidente du Conseil régional;
- un dossier descriptif du projet ;
- une copie de la décision de l'autorité compétente qui sollicite une demande de subvention régionale pour équiper sa police municipale ;
- le budget prévisionnel du projet ;
- le calendrier du projet ;
- pour les équipements sportifs et culturels, la capacité d'accueil ;
- pour les communes et EPCI : un diagnostic de sécurité commandité par le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD) dès lors qu'il existe, élaboré avec le concours de la police nationale et/ou de la gendarmerie. Ce diagnostic précise les besoins à couvrir en termes de sécurité et prévention de la délinquance sur le territoire concerné ;
- l'engagement à recruter un ou des stagiaires, conformément au dispositif régional « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » adopté par délibération du Conseil régional n° CR 08-16 en date du 18 février 2016.

6. Modalités de calcul de l'aide

- Pour les territoires hors ZSP : le taux maximum d'intervention est de 30 % maximum de la dépense éligible hors taxes.
- Pour les territoires en ZSP : le taux maximum d'intervention est de 35 % de la dépense éligible hors taxes.

7. Conventions

L'attribution d'une subvention fait l'objet d'une convention entre la Région et le bénéficiaire.

8. Modalités de versement

Les modalités de versement sont fixées par convention conformément au règlement budgétaire et financier.

9. Contrôle et évaluation

Le bénéficiaire s'engage à transmettre lors de la demande de solde un rapport aux services régionaux, portant sur l'utilisation et l'efficacité du dispositif, notamment son impact sur les incivilités.

ANNEXE 2 : CONVENTION-TYPE

Soutien régional à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

CONVENTION-TYPE

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° du ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
Code APE :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant Madame ou Monsieur
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP16-132 du 18 mai 2016 et modifié par les délibérations CP 16-551 du 16 novembre 2016 et CP 2017-608 du 22 novembre 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° du , la Région Île-de-France a décidé de soutenir [BENEFICIAIRE] pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : soutien à l'équipement à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics de [BENEFICIAIRE].

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

S'agissant de l'équipement de protection et d'intervention, le bénéficiaire s'engage en particulier au strict respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, ainsi qu'à la jurisprudence en découlant. Tout équipement se révélant non conforme après l'attribution de la subvention régionale pourra être déduit de l'assiette des dépenses éligibles au moment du versement du solde de la subvention.

S'agissant des investissements immobiliers, le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée, à savoir les missions de police municipale.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % de la subvention et le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonnée à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées à l'article 3.2.3 dans le délai de quatre années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recette par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à partir de la date d'attribution de la subvention ou la date indiquée dans la fiche projet si celle-ci est antérieure à la date d'attribution.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire.

Sa validité s'étend jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention en cas d'une utilisation des équipements non conforme au cadre législatif et réglementaire en vigueur, et notamment à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (n°78-17)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° du .

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du Conseil régional d'Île-de-France

Le bénéficiaire
NOM
Madame ou Monsieur X, Qualité

ANNEXE 3 : DEROGATION A L'ARTICLE 17 DU RBF

N° Dossier	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
17014172	RENOVATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE DE BOURG-LA-REINE	COMMUNE DE BOURG LA REINE	02/05/2017
17010254	CREATION D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE A GRIGNY (91)	COMMUNE DE GRIGNY	01/06/2017
17014426	COMMISSARIATS ET HÔTEL DE POLICE DE PARIS (12e, 17e et 18e ARRONDISSEMENTS)	MINISTERE DE L'INTERIEUR	01/10/2017
17014044	SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE NEUILLY-SUR-SEINE	COMMUNE DE NEUILLY SUR SEINE	01/10/2017
17015704	SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE SUCY-EN-BRIE	COMMUNE DE SUCY EN BRIE	01/10/2017
17014100	SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DU PERRAY-EN-YVELINES	COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES	01/09/2017
EX026249	VIDEOPROTECTION - CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART	01/09/2017
EX026026	VIDEOPROTECTION – CAPV COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE	CAPV COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PLAINE VALLEE	01/09/2017
EX015897	VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES	COMMUNE DE SAINT MAUR DES FOSSES	01/12/2016
EX022141	VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE SAINT-OUEN	COMMUNE DE SAINT OUEN	02/11/2017

ANNEXE 4 : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-608	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel	57 - Sécurité
Programme	157001 - Bouclier de sécurité
Action	15700101 - Aide à l'implantation des forces locales de sécurité

Dispositif : N° 00000786 - Aide à l'implantation des forces de sécurité

Dossier	17010254 - CREATION D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE A GRIGNY (91)				
Bénéficiaire	R1125 - COMMUNE DE GRIGNY				
Localisation	GRIGNY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	100 000,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
387 250,00 €	HT	25,82 %	100 000,00 €		

Dossier	17014172 - RENOVATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE DE BOURG-LA-REINE				
Bénéficiaire	R1014 - COMMUNE DE BOURG LA REINE				
Localisation	BOURG-LA-REINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	17 942,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
59 809,00 €	HT	30 %	17 942,00 €		

Dossier	17014426 - COMMISSARIATS ET HÔTEL DE POLICE DE PARIS (12e, 17e et 18e ARRONDISSEMENTS)				
Bénéficiaire	R1869 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	417 833,00 €			Code nature	204112
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 044 584,00 €	HT	40 %	417 833,00 €		

Dossier	17014439 - COMMISSARIAT DE CORBEIL-ESSONNES				
Bénéficiaire	R1869 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
Localisation	CORBEIL-ESSONNES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	773 136,00 €			Code nature	204112
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
7 731 360,00 €	HT	10 %	773 136,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-608	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17015713 - REHABILITATION DE 374 LOGEMENTS DE GENDARMES DU QUARTIER DELPAL DE VERSAILLES				
Bénéficiaire	P0037982 - DIR GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE				
Localisation	VERSAILLES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 000 000,00 €		Code nature	204112	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
7 656 000,00 €	HT	13,06 %	1 000 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000786 - Aide à l'implantation des forces de sécurité	2 308 911,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 905 - 57 - 157001 - 15700101	2 308 911,00 €
---	----------------

Chapitre	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel	57 - Sécurité
Programme	157001 - Bouclier de sécurité
Action	15700103 - Soutien à l'équipement en vidéo protection

Dispositif : N° 00000947 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection

Dossier	EX015897 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES				
Bénéficiaire	R29 - COMMUNE DE SAINT MAUR DES FOSSES				
Localisation	SAINT-MAUR-DES-FOSSES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	63 000,00 €		Code nature	204141	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
305 518,00 €	HT	20,62 %	63 000,00 €		

Dossier	EX022141 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE SAINT-OUEN				
Bénéficiaire	R1267 - COMMUNE DE SAINT OUEN				
Localisation	SAINT-OUEN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	141 802,00 €		Code nature	204141	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 065 054,00 €	HT	13,31 %	141 802,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-608	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX023257 - VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE SANCY-LES-MEAUX				
Bénéficiaire	R915 - COMMUNE DE SANCY LES MEAUX				
Localisation	HORS REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	31 500,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
104 582,00 €	HT	30,12 %		31 500,00 €	

Dossier	EX026026 - VIDEOPROTECTION – CAPV COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE				
Bénéficiaire	P0034107 - CAPV COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PLAINE VALLEE				
Localisation	CA PLAINE VALLEE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	327 455,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 091 519,00 €	HT	30 %		327 455,00 €	

Dossier	EX026249 - VIDEOPROTECTION - CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART				
Bénéficiaire	P0034352 - CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART				
Localisation	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	38 652,00 €			Code nature	204141
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
128 841,00 €	HT	30 %		38 652,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000947 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection	602 409,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 905 - 57 - 157001 - 15700103	602 409,00 €
---	--------------

Chapitre	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel	57 - Sécurité
Programme	157001 - Bouclier de sécurité
Action	15700104 - Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

Dispositif : N° 00000949 - Soutien à l'équipement des polices municipales

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	22/11/2017	N° de rapport	CP2017-608	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17014044 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE NEUILLY-SUR-SEINE				
Bénéficiaire	R1033 - COMMUNE DE NEUILLY SUR SEINE				
Localisation	NEUILLY-SUR-SEINE				
CPRD/CPER	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 564,00 €		Code nature	204141	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
18 548,43 €	HT	30 %	5 564,00 €		

Dossier	17014100 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DU PERRY-EN-YVELINES				
Bénéficiaire	R681 - COMMUNE DU PERRY EN YVELINES				
Localisation	LE PERRY-EN-YVELINES				
CPRD/CPER	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	2 858,00 €		Code nature	204141	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
9 529,00 €	HT	29,99 %	2 858,00 €		

Dossier	17015704 - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE SUCY-EN-BRIE				
Bénéficiaire	R8 - COMMUNE DE SUCY EN BRIE				
Localisation	SUCY-EN-BRIE				
CPRD/CPER	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 778,00 €		Code nature	204141	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
5 927,00 €	HT	30 %	1 778,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000949 - Soutien à l'équipement des polices municipales			10 200,00 €		
--	--	--	-------------	--	--

Total sur l'imputation 905 - 57 - 157001 - 15700104			10 200,00 €		
---	--	--	-------------	--	--

**ANNEXE 5 : FICHES PROJETS AIDE A L'IMPLANTATION DES
FORCES LOCALES DE SECURITE**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014426

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : COMMISSARIATS ET HÔTEL DE POLICE DE PARIS (12E, 17E ET 18E ARRONDISSEMENTS)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'implantation des forces de sécurité	1 044 584,00 €	40,00 %	417 833,00 €
	Montant Total de la subvention		417 833,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204112-157001-300
15700101- Aide à l'implantation des forces locales de sécurité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MINISTERE DE L'INTERIEUR
Adresse administrative : PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08
Statut Juridique : Ministère
Représentant : Monsieur MICHEL DELPUECH, Préfet de Police

N° SIRET : 11001401600015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'implantation des forces de sécurité
Rapport Cadre : CR212-16 du 18/11/2016

Objet du projet : sécurisation des commissariats centraux des 12e et 17e arrondissements et hôtel de police du 18e arrondissement de Paris.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Renforcer le niveau de sécurisation des commissariats et hôtels de police de Paris, et permettre le redéploiement d'effectifs affectés à la garde statique sur la voie publique.

Description :

1) Commissariat central du 12e arrondissement, avenue Daumesnil.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Vidéosurveillance : installation de caméras sur rue visionnant les façades et chaque entrée des locaux,

mise en place d'un enregistreur des images, rénovation du réseau des caméras, climatisation du local technique informatique.

- Façades : renforcement des grilles métalliques, mise en place d'un sas sécurisé à l'entrée principale.
- Contrôle d'accès : installations de lecteurs de badges sur les entrées secondaires (parking, local poubelle et entrée personnel), sécurisation des accès aux locaux techniques.

2) Hôtel de Police du 17^e arrondissement, rue Truffaut.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Vidéosurveillance : installation de caméras visionnant la zone d'accès avec enregistrement des images sur installation existante, rénovation du réseau des caméras, climatisation du local technique informatique.
- Façades : remplacement des vitrages au niveau de l'accueil sur le sas, création d'un nouveau sas pour l'entrée des personnels, pose de grillages côté parc conteneurs.
- Contrôle d'accès : installations de lecteurs de badges à l'entrée principale et sur les entrées secondaires, sécurisation des accès aux locaux techniques et aux ascenseurs.

3) Commissariat central du 18^e arrondissement, rue Clignancourt.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Vidéosurveillance : refonte de l'intégralité des caméras et enregistreurs existants, remplacement et renforcement de la vidéosurveillance, climatisation du local technique informatique.
- Façades : mise en place d'un sas sécurisé à l'entrée principale, d'une grille pour l'entrée des personnels, fermeture des accès depuis le sous-sol vers le commissariat.
- Contrôle d'accès : installations de lecteurs de badges à toutes les entrées du site, sécurisation des accès aux locaux techniques.

4) Hôtel de Police du 18^e arrondissement, rue de la Goutte d'or.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Vidéosurveillance : installation de caméras sur rue visionnant les façades et chaque entrée des locaux, mise en place d'un enregistreur des images, rénovation du réseau des caméras, climatisation du local technique informatique.
- Façades : protection de la façade par une façade vitrage par balle, création d'un sas aux entrées principale et secondaire.
- Contrôle d'accès : installations de lecteurs de badges sur toutes les entrées du site, sécurisation des accès aux locaux techniques et des accès aux ascenseurs.

Intérêt régional :

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du soutien régional à l'équipement immobilier de la police nationale et de la gendarmerie nationale (convention Etat-Région adoptée par délibération n° CR 212-16 du 17/11/2016).

Public(s) cible(s) :

Les effectifs de police nationale affectés aux commissariats et hôtel de police concernés des 12^e, 17^e et 18^e arrondissements de Paris.

Détail du calcul de la subvention :

Sont retenues au plan de financement prévisionnel les seules dépenses de travaux HT, éligibles à la subvention régionale.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de sécurisation des commissariats et hôtel de police des 12e, 17e et 18e arrdts	1 044 584,00	100,00%	Région SSP (EC)	417 833,00	40,00%
			Etat - Ministère de l'Intérieur	626 751,00	60,00%
			Total	1 044 584,00	100,00%
Total	1 044 584,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	417 833,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Aide à l'implantation des forces de sécurité	4 029 862,00 €
	Montant total	4 029 862,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014439

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : COMMISSARIAT DE CORBEIL-ESSONNES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'implantation des forces de sécurité	7 731 360,00 €	10,00 %	773 136,00 €
	Montant Total de la subvention		773 136,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204112-157001-300
15700101- Aide à l'implantation des forces locales de sécurité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MINISTERE DE L'INTERIEUR
Adresse administrative : PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08
Statut Juridique : Ministère
Représentant : Monsieur MICHEL DELPUECH, Préfet de Police

N° SIRET : 11001401600015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'implantation des forces de sécurité
Rapport Cadre : CR212-16 du 18/11/2016

Objet du projet : construction du nouveau commissariat de Corbeil-Essonnes

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2020
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Construction du nouveau commissariat de Corbeil-Essonnes.

Description :

Construction du nouveau commissariat sur un terrain de 3 544 m². Préprogramme établi en 2012 et validé par la Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne. Le terrain est situé au sein du quartier d'Montconseil, à l'angle du boulevard Henri Dunant et de la voie nouvelle. Les effectifs prévus sont de 140 agents de la force publique.

Intérêt régional :

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du soutien régional à l'équipement immobilier de la police nationale et de la gendarmerie nationale (convention Etat-Région adoptée par délibération n° CR 212-16 du 17/11/2016).

Public(s) cible(s) :

Les effectifs de police nationale affectés au nouveau commissariat de Corbeil-Essonnes, ainsi que la population résidente ou de passage sur le territoire de la commune.

Détail du calcul de la subvention :

Sont retenues au plan de financement prévisionnel les seules dépenses de travaux HT éligibles à la subvention régionale, soit 7 731 360 €, auxquels 10% sont appliqués, soit 731 360 € de subvention proposée.

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de construction	7 731 360,00	83,76%	Région SSP (EC)	773 136,00	8,38%
Foncier (dépense non éligible)	22 500,00	0,24%	Etat - Ministère de l'Intérieur	8 457 414,00	91,62%
Honoraires (dépenses non éligibles)	1 476 690,00	16,00%	Total	9 230 550,00	100,00%
Total	9 230 550,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2020	731 360,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Aide à l'implantation des forces de sécurité	4 029 862,00 €
	Montant total	4 029 862,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015713

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : REHABILITATION DE 374 LOGEMENTS DE GENDARMES DU QUARTIER DELPAL DE VERSAILLES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'implantation des forces de sécurité	7 656 000,00 €	13,06 %	1 000 000,00 €
	Montant Total de la subvention		1 000 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204112-157001-300
15700101- Aide à l'implantation des forces locales de sécurité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DIR GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE
Adresse administrative : 4 RUE CLAUDE BERNARD
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Statut Juridique : Ministère
Représentant : Monsieur Richard LIZUREY, Directeur

N° SIRET : 15700001900461

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'implantation des forces de sécurité
Rapport Cadre : CR212-16 du 18/11/2016

Objet du projet : réhabilitation de logements de la Cité Delpal du camp de Satory à Versailles

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2019
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Dans un contexte de forte mobilisation des unités de gendarmerie pour assurer la sécurité des franciliens en raison de la menace terroriste, en particulier en Ile-de-France, les gendarmes et les familles résidant au sein du quartier Delpal bénéficient de conditions de logement qui ne sont plus en adéquation avec les standards de confort moderne. Il est d'ailleurs recensé actuellement 4 logements déclassés pour insalubrité ou dangerosité par décision du service de santé des armées.

Description :

Le quartier Delpal, propriété de l'Etat, est localisé sur le camp de Satory à Versailles (78). Le dit quartier est implanté sur une emprise de 30 336 m² et composé de 47 bâtiments dont 17 bâtiments d'habitation et 6 pavillons, qui datent de 1935 (8 539 m² de locaux de service et techniques, et 21 797 m² de surface habitable) soit 427 logements. Sur ces 427 logements, seuls 374 sont concernés par le projet de réhabilitation. Les travaux sont liés à la sécurité des occupants et à l'amélioration de leur confort. Ils comprennent :

- mise en conformité des installations électriques ;
- mise en conformité des installations gaz ;
- mise en place de menuiseries double-vitrages avec volets roulants intégrés et remplacement des portes palières, d'accès aux caves, combles et bâtiments ;
- réhabilitation complète des salles de bain, WC et cuisines (remplacement évier, meuble, faïence et pose de travail) ;
- remise en peinture des parties communes ;
- révision couverture, descentes, chéneaux, reprise ponctuelle isolation combles ;
- reprises ponctuelles des enrobés.

Intérêt régional :

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du soutien régional à l'équipement immobilier de la police nationale et de la gendarmerie nationale (convention Etat-Région adoptée par délibération n° CR 103-12 du 23/11/2012 et prorogée par délibération n° CR 118-16 du 07/07/2016).

Public(s) cible(s) :

Les effectifs de gendarmes et de militaires affectés à la Gendarmerie nationale, du camp de Satory à Versailles.

Détail du calcul de la subvention :

Sont retenues au plan de financement prévisionnel les seules dépenses de travaux HT, éligibles à la subvention régionale.

Localisation géographique :

- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Mise en conformité des installations électriques	1 584 000,00	20,69%	Région SSP (EC)	1 000 000,00	13,06%
Mise en conformité des installations gaz	132 000,00	1,72%	Autofinancement Etat (EC)	6 656 000,00	86,94%
Travaux de menuiserie	2 288 000,00	29,89%	Total	7 656 000,00	100,00%
Réhabilitation complète des salles de bain, WC et cuisines	2 992 000,00	39,08%			
Remise en peinture des parties communes	220 000,00	2,87%			
Révision couverture, descentes, chéneaux, isolation combles	369 600,00	4,83%			
Reprises ponctuelles des enrobés	70 400,00	0,92%			
Total	7 656 000,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2019	1 000 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17010254

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : CREATION D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE A GRIGNY (91)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'implantation des forces de sécurité	387 250,00 €	25,82 %	100 000,00 €
	Montant Total de la subvention		100 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204142-157001-300
15700101- Aide à l'implantation des forces locales de sécurité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GRIGNY
Adresse administrative : 19 ROUTE DE CORBEIL
91350 GRIGNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe RIO, Maire

N° SIRET : 21910286000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'implantation des forces de sécurité
Rapport Cadre : CR212-16 du 18/11/2016

Objet du projet : réalisation de travaux dans les futurs locaux dédiés à la police municipale

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Assurer les travaux de rénovation et d'aménagement d'anciens locaux de La Poste afin d'y accueillir les 11 agents de police municipale et 7 ASVP à compter du mois de septembre 2017.

Description :

Les locaux, d'une surface de 580 m², sont situés à proximité immédiate de l'hôtel de ville avec parking et se composent d'un logement de fonction et d'un espace bureaux.
De lourds travaux de rénovation et d'aménagement sont indispensables afin d'y créer les différents

espaces nécessaires à l'activité de la police municipale, à savoir : un accueil, quatre bureaux (2 individuels pour le chef de la police municipale et son adjoint, 2 collectifs pour les agents de la police municipale et pour les ASVP), une salle de réunion, une salle de détente, des vestiaires et des sanitaires (douches et WC), un local coffre.

La priorité sera d'assurer la sécurité et la fonctionnalité des locaux, les travaux étant réalisés sur une durée prévisionnelle maximum d'un an.

La sécurisation du périmètre extérieur sera assurée par la mise en place d'un grillage en partie haute du mur d'enceinte existant. La sécurisation des accès extérieurs du bâtiment s'effectuera par contrôled'accès (côté personnels) et visiophonie (côté visiteurs).

Moyens mis en œuvre :

Outre le coût d'installation du chantier (2500€ HT), le programme des travaux se décompose en 10 lots (prix estimatifs HT) : aménagements extérieurs (5000€), gros oeuvre (6500€), menuiserie intérieure bois (32750€), peinture intérieure (120000€), réfection sols (53000€), faux plafonds (17500€), CVC (50000€), plomberie (25000€), cloisons doublage (29000€), électricité (46000€).

Soit un coût total estimé par les services techniques de la commune à 387 250€ HT (464 700€ TTC).

Intérêt régional :

Ce projet s'inscrit dans le cadre du soutien régional à l'équipement immobilier de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des polices municipales afin de contribuer à renforcer la sécurité des personnes et des biens en Ile-de-France.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante et de passage à Grigny.

Localisation géographique :

- GRIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Rénovation-travaux	387 250,00	100,00%	Subvention État - FSIL (EC)	141 750,00	36,60%
Total	387 250,00	100,00%	Subvention Région (EC)	100 000,00	25,82%
			Autofinancement commune (ATT)	145 500,00	37,57%
			Total	387 250,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	100 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	82 909,00 €
2014	Stratégies territoriales de sécurité – Fonctionnement	6 850,00 €
2014	Terrains Synthétiques de grands Jeux	130 165,00 €
2015	Financement des dossiers PRU et OPI	597 597,00 €
2015	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	5 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	43 134,00 €
2016	Projets de partage de voirie intégrant un transport en commun en site propre	1 741 875,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	14 092,00 €
2017	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes) (CR46-14)	5 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement des polices municipales	19 045,00 €
	Montant total	2 645 667,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014172

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : RENOVIATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE DE BOURG-LA-REINE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'implantation des forces de sécurité	59 809,00 €	30,00 %	17 942,00 €
	Montant Total de la subvention		17 942,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204142-157001-300
15700101- Aide à l'implantation des forces locales de sécurité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOURG LA REINE
Adresse administrative : 6 BOULEVARD CARNOT
92340 BOURG LA REINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrick DONATH, Maire

N° SIRET : 21920014400018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide à l'implantation des forces de sécurité
Rapport Cadre : CR212-16 du 18/11/2016

Objet du projet : financement pour la rénovation du poste de police municipale

Date prévisionnelle de début de projet : 2 mai 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 novembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :
Rénover les locaux de la police municipale.

Description :
Il s'agit d'une remise en état des locaux portant sur (53 809 €) :
- le remplacement de cloisons,
- des travaux de peinture
- des remplacements de dalles de faux plafonds

- le revêtement de sol
- l'éclairage et l'électricité
- la plomberie et la ventilation
- la serrurerie et menuiserie

Mais aussi, l'acquisition de 2 nouvelles enseignes (6 000€)

Intérêt régional :

Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Bourg-la-Reine.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage à Bourg-la-Reine.

Localisation géographique :

- BOURG-LA-REINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation	53 809,00	89,97%	Région EC	17 942,00	30,00%
Enseignes	6 000,00	10,03%	Autofinancement EC	41 867,00	70,00%
Total	59 809,00	100,00%	Total	59 809,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	17 942,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	6 000,00 €
2016	Soutien aux espaces de travail collaboratif	70 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement des polices municipales	1 021,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	31 500,00 €
	Montant total	108 521,00 €

ANNEXE 6 : FICHES PROJETS SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX015897

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	305 518,00 €	20,62 %	63 000,00 €
	Montant Total de la subvention		63 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT MAUR DES FOSSES
Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
94100 ST MAUR DES FOSSES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire

N° SIRET : 21940068600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement en vidéoprotection
Rapport Cadre : CP16-132 du 18/05/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Mener une action préventive, dissuader toute infraction et déclencher l'action des services de police municipale et/ou nationale, dès la survenue d'un événement anormal ou délictueux. Cette action va permettre la sécurisation de l'ensemble des abords des lieux culturels.

Description :

Implantation de 14 caméras aux abords de lieux culturels (phase 5).

Intérêt régional :

L'action s'inscrit dans le cadre du développement de la vidéoprotection tel qu'adopté par la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 "Bouclier de sécurité".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidente ou de passage sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Détail du calcul de la subvention :

Ne sont pas éligibles les frais d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour 11 552 €.

S'agissant d'une extension de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 30%.

Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 63 000€ pour 14 caméras, représentant 30% de 210 000€.

Localisation géographique :

- SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
14 Caméras, matériel d'installation et génie civil	305 518,00	96,36%	Région EC	63 000,00	19,87%
Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage	11 552,00	3,64%	Saint Maur des Fossés EC	254 070,00	80,13%
			Total	317 070,00	100,00%
Total	317 070,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	63 000,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	80 000,00 €

2015	Soutien aux contrats de ville	1 800,00 €
2016	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	542 127,71 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	139 500,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	1 215,00 €
2017	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	789 600,00 €
2017	Contrat d'aménagement régional (CAR)	90 000,00 €
2017	Equipements sportifs de proximité	120 000,00 €
2017	Terrains Synthétiques de grands Jeux	120 000,00 €
	Montant total	1 884 242,71 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX026249

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : VIDEOPROTECTION - CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	128 841,00 €	30,00 %	38 652,00 €
	Montant Total de la subvention		38 652,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE
SENART

Adresse administrative : 500 PLACE DES CHAMPS ELYSEES
91054 EVRY CENTRE ESSONNE

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Francis CHOUAT, Président

N° SIRET : 20005922800037

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement en vidéoprotection

Rapport Cadre : CP16-132 du 18/05/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Le système de vidéoprotection d'Évry-Courcouronnes est aujourd'hui en saturation. L'objectif est de :

- rendre compatible le système de visionnage du Centre de supervision urbaine intercommunal (CSUI) d'Évry-Courcouronnes avec les dispositifs utilisés par la PPP (Préfecture de Police de Paris) et la DDSP (Direction départementale de la sécurité publique), en passant d'un système fermé en un système ouvert ;
- permettre la compatibilité du CSUI avec les logiciels dernière génération, et l'accueil de 14 nouvelles

caméras sur Évry ;

- améliorer la visibilité des caméras au CSUI de Sénart qui accueille aujourd'hui 100 caméras ;
- expérimenter un dispositif de vidéoprotection plus réactif par l'achat et l'utilisation de caméras nomades.

Description :

Chaque année, le CSUI de Sénart accueille de nouvelles caméras (64 en 2012 contre 100 en 2017), et il devient nécessaire d'améliorer le confort des opérateurs en agrandissant le mur d'images : passage de 6 écrans 42 pouces à 6 écrans 55 pouces.

La mise en place de 2 caméras nomades apporte une réponse immédiate à des besoins temporaires sur les communes. Leur usage permet également d'apporter une réponse quasi immédiate et adaptée aux besoins opérationnels des forces de sécurité.

Intérêt régional :

L'action s'inscrit dans le cadre du développement de la vidéoprotection tel qu'adopté par la délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 "Bouclier de sécurité".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidente ou de passage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'une extension de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention s'établit à 30% des dépenses, soit un montant de subvention proposé de 38 652 €.

Localisation géographique :

- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat 2 caméras nomades	15 666,00	12,16%	Autofinancement commune	51 537,00	40,00%
Logiciel d'exploitation	18 493,00	14,35%	Subvention Région (EC)	38 652,00	30,00%
Raccordement fibre optique et ingénierie réseau	2 384,00	1,85%	FIPD (EC)	38 652,00	30,00%
Ecrans de contrôle et supports	21 288,00	16,52%	Total	128 841,00	100,00%
Diagnostic évolution murs d'images des CSUI	3 708,00	2,88%			
Postes gestion murs d'images et PSU	22 868,00	17,75%			
Serveurs principaux et serveurs d'enregistrement	44 434,00	34,49%			
Total	128 841,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	38 652,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	3 787 218,00 €
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	17 500,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	30 000,00 €
2015	Opérations d'infrastructure de transports en commun	100 000,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	5 000,00 €
2016	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	14 800,00 €
2016	Aide au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	45 000,00 €
2016	Aides aux manifestations culturelles	25 000,00 €
2016	Fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes et groupements touchés par les inondations de fin mai et début juin 2016	49 000,00 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	555 520,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	22 500,00 €
2017	Accompagnement à la mutation des ESAT et des EA (Etudes) (clôturé)	83 410,76 €
2017	Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route - Innovation - INV	31 584,00 €
2017	Soutien à la création et à la diffusion numérique	44 120,00 €
2017	Soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité	105 000,00 €
	Montant total	4 945 652,76 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX026026

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : VIDEOPROTECTION – CAPV COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	1 091 519,00 €	30,00 %	327 455,00 €
	Montant Total de la subvention		327 455,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAPV COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
PLAINE VALLEE

Adresse administrative : 2 AVENUE FOCH
95160 MONTMORENCY

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur LUC STREHAIANO, Président

N° SIRET : 20005638000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement en vidéoprotection
Rapport Cadre : CP16-132 du 18/05/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Création d'un système complet de vidéoprotection pour :

- disposer des avancées techniques en matière de vidéo protection avec des caméras numériques ;
- disposer d'un logiciel compatible avec le Plan Zonal de Paris ;
- bénéficier d'un mur d'images interactif ;
- moderniser les postes des opérateurs ;

- se doter d'un hyperviseur permettant d'autres fonctionnalités que la vidéo protection, mais en lien avec la sécurité ;
- doter les postes de la Police Nationale reliés au CSU de ces mêmes avancées technologiques.

Description :

Remplacement et mise en place de :

- 132 caméras numériques dont des dômes HD et full HD, des fixes, des panoramiques 2, 3 et 4 objectifs;
- 1 superviseur avec le logiciel Genetec permettant un niveau de hiérarchisation caméra par caméra;
- 1 enregistrement de 14 jours, 24h/24 en 25 images/seconde en résolution full HD avec 3 sites de stockage pour des questions de sécurité du flux des images;
- 4 postes de travail ergonomiques et conviviaux avec le logiciel Genetec pour les opérateurs avec processeur et carte géographique;
- 1 poste de relecture avec possibilité de graver;
- 1 poste pour le responsable;
- 1 mur d'images constitué de 12 moniteurs aux bords ultrafins avec un contrôleur d'écran afin de pouvoir mutualiser plusieurs technologies de visualisation des images;
- des baies informatiques et des encodeurs neufs.

Intérêt régional :

Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidente ou de passage sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'un renouvellement de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention s'établit à 30% des dépenses.

Localisation géographique :

- CA PLAINE VALLEE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de 132 caméras	343 476,00	31,47%	Région SSP (EC)	327 455,00	30,00%
Fibre optique	100 710,00	9,23%	Conseil départemental du 95 (EC)	327 456,00	30,00%
Alimentation électrique et câblage	15 107,00	1,38%	FIPD (EC)	218 304,00	20,00%
Logiciels	157 865,00	14,46%	Autofinancement communauté d'agglomération	218 304,00	20,00%
Mâts et matériels pour caméras	61 930,00	5,67%	Total	1 091 519,00	100,00%
Moniteurs mur d'images	80 079,00	7,34%			
Matériel divers	229 107,00	20,99%			
Pose du matériel	103 245,00	9,46%			
Total	1 091 519,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	327 455,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Soutien aux contrats de ville	8 000,00 €
2016	Passerelles entreprises	43 300,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	27 310,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	5 700,00 €
	Montant total	84 310,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX023257

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE SANCY-LES-MEAUX

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	104 582,00 €	30,12 %	31 500,00 €
	Montant Total de la subvention		31 500,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SANCY LES MEAUX
Adresse administrative : MAIRIE
77580 SANCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Rodolphe ERMEL, Maire

N° SIRET : 21770443600013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement en vidéoprotection
Rapport Cadre : CP16-132 du 18/05/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Sancy-les-Meaux

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2018
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

- Sécuriser la commune de Sancy où se trouve un axe fortement fréquenté,
- Protéger la circulation des écoliers,
- Lutter contre les agressions, les cambriolages et les destructions de biens publics ou privés.

Description :

Les caméras sont implantés à des endroits stratégiques suite à une étude effectuée avec la gendarmerie.

Intérêt régional :

L'action s'inscrit dans le cadre du développement de la vidéoprotection tel qu'adopté par la délibération n°

CR 10-16 du 21 janvier 2016 "Bouclier de sécurité".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidente ou de passage sur le territoire de la commune de Sancy-les-Meaux.

Détail du calcul de la subvention :

Sont inéligibles, les Documents des Ouvrages Executés, la formation et les réunions de chantier (260€ + 370€ + 2 590€).

S'agissant d'une création de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 35%. Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 31 500€ pour 6 caméras, représentant 35% de 90 000€.

Localisation géographique :

- HORS REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
6 caméras avec matériels et prestations	76 832,00	71,27%	Région EC	31 500,00	29,22%
DOE, Formation, réunions de chantier (non éligibles)	3 220,00	2,99%	Etat EC	54 302,00	50,37%
Génie civil	27 750,00	25,74%	Commune de Sancy les Meaux EC	22 000,00	20,41%
Total	107 802,00	100,00%	Total	107 802,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	31 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022141

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : VIDEOPROTECTION - COMMUNE DE SAINT-OUEN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement en vidéoprotection	1 065 054,00 €	13,31 %	141 802,00 €
	Montant Total de la subvention		141 802,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700103- Soutien à l'équipement en vidéo protection

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT OUEN
Adresse administrative : 6 PLACE DE LA REPUBLIQUE
93406 SAINT-OUEN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur William DELANNOY, Maire

N° SIRET : 21930070400018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement en vidéoprotection
Rapport Cadre : CP16-132 du 18/05/2016

Objet du projet : financement d'un équipement de vidéoprotection sur la commune de Saint-Ouen

Date prévisionnelle de début de projet : 2 novembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

La ville de St Ouen souhaite continuer à étendre son dispositif de vidéoprotection afin de lutter contre le trafic de stupéfiant, protéger les personnes et les biens, dissuader le passage à l'acte délinquant. Il s'agit de renforcer les moyens d'investigation des forces de police en permettant l'identification des auteurs délinquants et le rassemblement d'éléments aux fins d'aide à l'enquête et à la répression.

Description :

Secteur 1 Docks (4 caméras) : L'objectif est de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes, et des

biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafics de stupéfiant. En outre, il s'agit de prévenir également les actes de terrorisme.

Secteur 2 Arago-Zola (11 caméras), et Secteur 3 quartier Puces Rosiers (11 caméras) :
Il s'agit de lutter contre les troubles à l'ordre public.

Le quartier Arago-Zola se caractérise notamment par un fort taux de trafic de stupéfiant, de violences à l'égard des forces de l'ordre. Des fusillades, personnes blessées, troubles à la tranquillité publique constatées. Les établissements scolaires et la crèche recevant des projectiles attestant de ces incivilités permanentes et grandissantes.

Intérêt régional :

L'action s'inscrit dans le cadre du développement de la vidéoprotection tel qu'adopté par la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 "Bouclier de sécurité".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage sur le territoire de la commune de Saint-Ouen.

Détail du calcul de la subvention :

Sont inéligibles, les frais d'études pour 78 791 €

S'agissant d'une extension de l'équipement en vidéoprotection, le taux maximum d'intervention est de 40% en ZSP pour Arago-Zola et Puces-Rosiers ; et 30% pour les Docks

Secteur 1 Docks : $32\,674 \times 30\% = 9\,802\text{€}$

Secteur 2 ZSP Arago-Zola : Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 66 000€ pour 11 caméras, représentant 40% de 165 000€.

Secteur 3 ZSP Puces-Rosiers : Le coût de revient à la caméra a été fixé à 15 000€ HT/unité maximum, soit une subvention maximum de 66 000€ pour 11 caméras, représentant 40% de 165 000€.

Localisation géographique :

- SAINT-OUEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Matériels 26 caméras	472 041,00	41,27%	Région EC	141 802,00	12,40%
Logiciels Genetec	4 846,00	0,42%	Autres subventions EC	521 128,00	45,56%
Raccordement	285 635,00	24,97%	Autofinancement EC	480 915,00	42,04%
Génie Civil	302 532,00	26,45%	Total	1 143 845,00	100,00%
Etudes (non éligibles)	78 791,00	6,89%			
Total	1 143 845,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	141 802,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Jardins solidaires en Ile de France	2 550,00 €
2014	Soutien régional en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	2 500,00 €
2016	Aide aux structures d'exercice collectif	40 209,35 €
2017	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	900,00 €
	Montant total	46 159,35 €

**ANNEXE 7 : FICHES PROJETS SOUTIEN A L'EQUIPEMENT
DES POLICES MUNICIPALES**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014044

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE NEUILLY-SUR-SEINE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	18 548,43 €	30,00 %	5 564,00 €
	Montant Total de la subvention		5 564,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEUILLY SUR SEINE
Adresse administrative : 96 AVENUE ACHILLE PERETTI
92522 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Maire

N° SIRET : 21920051600017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : soutien à l'équipement de la police de Neuilly-sur-Seine

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

La commune de Neuilly-sur-Seine renforce sa police municipale de 10 agents supplémentaires. Elle doit les équiper afin d'assurer leur sécurité.

Description :

La commune souhaite acquérir :

- 12 gilets pare-balles de catégorie NIJ III A
- 12 porte-plaques afin de passer les gilets actuellement utilisés en catégorie NIJ III
- 55 bâtons de défense

Intérêt régional :

Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Neuilly-sur-Seine.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage à Neuilly-sur-Seine.

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
12 gilets pare-balles	5 116,54	27,58%	Région	5 564,00	30,00%
12 porte-plaques	1 553,76	8,38%	Commune de Neuilly-sur-Seine (att)	12 984,43	70,00%
24 plaques de protection balistique	4 163,28	22,45%			
55 bâtons de défense	7 714,85	41,59%	Total	18 548,43	100,00%
Total	18 548,43	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	5 564,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Politique de l'eau-Investissement	38 892,00 €
2016	Aide à la restauration du patrimoine protégé	76 375,00 €
2016	E-administration	25 000,00 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	25 515,00 €
2017	Politique de l'eau-Investissement	156 020,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	54 000,00 €

	Montant total	375 802,00 €
--	---------------	--------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014100

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DU PERRAY-EN-YVELINES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	9 529,00 €	29,99 %	2 858,00 €
	Montant Total de la subvention		2 858,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES
Adresse administrative : MAIRIE
78610 LE PERRAY-EN-YVELINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Paulette DESCHAMPS, Maire

N° SIRET : 21780486300017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : soutien à l'équipement de la police municipale du Perray-en-Yvelines

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Le véhicule de la police municipale de la commune du Perray-en-Yvelines étant dans un état de vétusté avancé, son remplacement est devenu nécessaire pour permettre à la police de faire son travail dans des conditions satisfaisantes.

Description :

Achat d'un véhicule neuf (Renault Sandero 4CV) avec les équipements dédiés.

Intérêt régional :

Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune du Perray-en-Yvelines

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidente ou de passage sur le territoire de la commune du Perray-en-Yvelines

Détail du calcul de la subvention :

L'ensemble des dépenses est éligible.

Localisation géographique :

- LE PERRAY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat d'un véhicule Renault Sander	8 700,00	91,30%	Région SSP (EC)	2 858,00	29,99%
Equipement	829,00	8,70%	Autofinancement commune (ATT)	6 671,00	70,01%
Total	9 529,00	100,00%	Total	9 529,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	2 858,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	65 000,00 €
2016	100 quartiers innovants et écologiques	439 377,00 €
	Montant total	504 377,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015704

Commission permanente du 22 novembre 2017

Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE SUCY-EN-BRIE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'équipement des polices municipales	5 927,00 €	30,00 %	1 778,00 €
	Montant Total de la subvention		1 778,00 €

Imputation budgétaire : 905-57-204141-157001-300
15700104- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SUCY EN BRIE
Adresse administrative : 2 AV GEORGES POMPIDOU
94370 SUCY-EN-BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

N° SIRET : 21940071000014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'équipement des polices municipales
Rapport Cadre : CP16-132 du 18 mai 2016 - modifié par la délibération CP16-551 du 16/11/2016

Objet du projet : soutien à l'équipement de la police municipale de Sucy-en-Brie

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de tenir compte de l'urgence du projet et des délais entre la saisine de la Région et la présentation de ce projet en commission permanente.

Objectifs :

Il s'agit d'optimiser la sécurité des agents sur la voie publique (plan vigipirate).

En ce qui concerne les caméras, elles peuvent également servir à une réquisition vidéo en cas de contestation ou d'agression (verbale ou physique) d'un agent.

Description :

La commune souhaite acquérir :

- 5 caméras piétons

- 7 gilets pare-balles

Intérêt régional :

Contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La population résidante ou de passage à Sucy-en-Brie.

Détail du calcul de la subvention :

S'agissant d'un territoire hors ZSP, le taux maximum est de 30%.

Localisation géographique :

- SUCY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
7 gilets pare-balles	2 517,00	42,47%	Région EC	1 778,00	30,00%
5 caméras piétons	3 410,00	57,53%	FIPD EC	2 817,00	47,53%
Total	5 927,00	100,00%	autofinancement	1 332,00	22,47%
			Total	5 927,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	1 778,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Structures d'accueil collectif des jeunes enfants	75 000,00 €
2015	Terrains Synthétiques de grands Jeux	151 041,74 €

2016	Fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes et groupements touchés par les inondations de fin mai et début juin 2016	49 000,00 €
2017	Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	552 700,17 €
2017	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	274 195,00 €
2017	Equipements sportifs de proximité	21 230,00 €
	Montant total	1 123 166,91 €